

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT

- Les évolutions réglementaires
 - l'attestation d'accessibilité
 - l'Agenda d'Accessibilité Programmée
 - la commission pour l'accessibilité
- Des mesures d'accompagnement



L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT

- Les évolutions réglementaires
 - l'attestation d'accessibilité
 - l'Agenda d'accessibilité programmée
 - Ia commission pour l'accessibilité
- Des mesures d'accompagnement











LES ERP DÉJÀ ACCESSIBLES

L'attestation est obligatoire pour tous les ERP

Pour tout ERP déjà accessible

Elle doit être transmise avant le 1er mars 2015

(l'article R111-19-33 du code de la construction et de l'habitation impose la transmission des attestations au préfet au plus tard le 1er mars 2015)

Elle n'est pas obligatoire pour les ERP qui ferment ou qui ne recevront plus de public à compter du 27 septembre 2015

LES ERP DÉJÀ ACCESSIBLES

L'attestation est obligatoire pour tous les ERP

Pour tout ERP qui sera rendu accessible :

Elle devra être transmise après l'achèvement des travaux s'il y a un Ad'AP (ou une autorisation de travaux en cours)

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT

- Les évolutions réglementaires
 - l'attestation d'accessibilité
 - l'Agenda d'accessibilité programmée
 - la commission pour l'accessibilité

Des mesures d'accompagnement





LES ERP PAS ENCORE ACCESSIBLES

Pour les ERP qui ne sont pas accessibles

il convient de déposer un

Agenda d'Accessibilité Programmée

I'Ad'AP





- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il ?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer ?
- Qui l'instruit et qui l'approuve?



- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer?
- Qui l'instruit et qui l'approuve?





Qu'est qu'un Ad'Ap?

- L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP
 - dans le respect de la réglementation,
 - dans un délai limité,
 - avec une programmation des travaux et des financements



Qu'est qu'un Ad'Ap?

Juridiquement, l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) suspend l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation

En contrepartie de l'engagement <u>vérifiable</u> de réaliser les travaux nécessaires



- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il ?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer?
- Qui l'instruit et qui l'approuve?







Pour quoi?

L'Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP non accessibles

(tous les ERP qui ne sont pas aux normes d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015)

Pour qui?

Il est à établir par tout propriétaire, gestionnaire ou exploitant (selon bail) d'un ou plusieurs ERP

- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il ?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer?
- Qui l'instruit et qui l'approuve?



Que contient-il?

- Le descriptif de la situation du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité
- le projet stratégique (orientations et priorités retenues)
- la programmation physico-financière répartie sur chaque année sur la période
- les dérogations prévues
- pour les communes et EPCI, le résultat de la concertation avec les commerces et les associations de personnes handicapées

- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il ?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer?
- Qui l'instruit et qui l'approuve?



Quelle est sa durée ?

De UN à TROIS ans

(1 période)

Si plus d'un an, l'Ad'AP doit indiquer les travaux à réaliser sur chacune des années



Quelle est sa durée ?

Dans le cas où l'Ad'AP concerne un ERP de 1ère à 4ème catégorie ou si les travaux sont très importants

- Il peut mobiliser plusieurs périodes (jusqu'à trois)
- Il doit préciser la liste des dérogations demandées

IMPORTANT : Les travaux de mise en accessibilité comprennent les travaux mais aussi les étapes préparatoires : études, appel d'offres, devis...



- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer ?
- Qui l'instruit et qui l'approuve?



Comment l'établir ?

Des formulaires Cerfa permettront de préciser :

- les coordonnées du demandeur et de l'ERP
- les caractéristiques de l'ERP : catégorie, respect des normes
- la description des travaux sur chacune des années
- le montant des dépenses sur lequel l'engagement est pris
- la délibération de l'assemblée délibérante (pour une collectivité)
- le résultat des concertations avec les personnes handicapées ou associations représentatives (pour les collectivités)

Les formulaires CERFA sont disponibles



- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il ?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer?
- Qui l'instruit et qui l'approuve?



Où le déposer?

- Le dossier complet sera transmis au Préfet (Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité)
- Il sera transmis obligatoirement
 - en 2 exemplaires papier en recommandé avec AR
 - une version électronique adressée à la boite aux lettres dédiée : adapaterritoire-de-

belfort.gouv.fr



Où le déposer?

- Cas particulier : l'Ad'AP est sur une seule période (il inclut la demande d'autorisation de travaux)
 - Le dossier complet <u>doit être déposé à la mairie</u> qui le transmet au Préfet (Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité)
 - ✓ Il sera remis obligatoirement en 4 exemplaires papier
 - une version électronique doit être adressée à la boite aux lettres dédiée : adap@territoire-debelfort.gouv.fr



- Qu'est qu'un Ad'AP ?
- Pour quoi ? Pour qui ?
- Que contient-il ?
- Quelle est sa durée ?
- Comment l'établir ?
- Où le déposer?
- Qui l'instruit et qui l'approuve?



Qui instruit?

L'autorité à laquelle est adressé l'Ad'AP s'assure que le dossier est complet (Maire ou DDT)

Par délégation du préfet

La DDT (commission départementale de Sécurité et d'Accessibilité)



Qui l'approuve?

Le préfet

après avis de :

 La sous-commission départementale d'Accessibilité (SCDA)



Quelques points particuliers

- Si l'Ad'Ap ne concerne qu'un ERP sur une seule période
- Si l'Ad'Ap concerne plusieurs ERP
- Si la période prévue n'est pas suffisante



Si l'Ad'AP ne concerne qu'un ERP sur une seule période

Il sera assorti d'une « demande d'autorisation de travaux » dont l'instruction est menée par le maire

Dans ce cas, les demandes de dérogation doivent être obligatoirement jointes au dossier



Si l'Ad'AP concerne plusieurs ERP :

- Il peut alors se construire sur 2 ou 3 périodes
- Un argumentaire devra être fourni justifiant de cette durée
- Le coût global et le programme devront être fournis

Cela peut aussi s'appliquer dans le cas d'un seul bâtiment « <u>particulièrement complexe</u> » ou « <u>soumis à des</u> <u>contraintes particulières</u> »

Si l'Ad'AP concerne plusieurs ERP :

- Il comprendra outre les pièces déjà évoquées
 - la liste des ERP et leur catégorie, l'analyse du patrimoine par rapport aux normes et la liste indicative des dérogations à demander ultérieurement
 - ✓ le montant des dépenses et la programmation sur chaque année de la 1ère période et sur les périodes suivantes



Si la période prévue n'est pas suffisante

- Il y a la possibilité de demander une période supplémentaire (ou plusieurs) :
 - En cas d'impossibilité à financer l'Ad'AP
 - En cas d'impondérable en cours d'exécution
 - En cas de contraintes particulières





Si la période prévue n'est pas suffisante

- La demande de période supplémentaire
 - s'analysera au vu de la capacité à financer la mise en accessibilité
 - s'appuiera sur l'argumentaire fourni et des critères objectifs

en recommandé avec AR
A faire 3 mois au plus tard avant la fin de l'Ad'AP



Si la période prévue n'est pas suffisante

La demande de période supplémentaire fera l'objet d'une décision expresse et motivée du préfet

Attention : La demande de période supplémentaire peut être rejetée



- Quelques précisions importantes
 - L'instruction de l'Ad'AP
 - ∠ Le suivi de l'Ad'AP
 - Si l'Ad'AP n'est pas respecté ?



L'instruction des Ad'AP

- Sans réponse de l'administration, la demande est réputée approuvée sous 4 mois (sauf exceptions)
- Le rejet de l'Autorisation de travaux ou d'une dérogation entraîne automatiquement le rejet de l'Ad'AP.
- En cas de rejet, un nouveau dossier doit être déposé dans un délai fixé par l'autorité administrative (6 mois maxi)



Le suivi des Ad'AP

- un point de situation (à 12 mois si Ad'AP > 3 ans)
- et des bilans d'étape à mi-parcours (Ad'AP > 3 ans)

Ils sont transmis au préfet (CCDSA) et à la Commission pour l'accessibilité

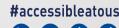
- Dans les 2 mois après l'achèvement du délai de l'Ad'AP :
 - une attestation d'achèvement



L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT

- Les évolutions réglementaires
 - l'attestation d'accessibilité
 - l'Agenda d'Accessibilité Programmée
 - la commission pour l'accessibilité

Des mesures d'accompagnement





LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ

Un changement :

La commission pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH) change de nom

Elle devient:

La Commission pour l'Accessibilité obligatoire pour les collectivités de plus de 5000 h



L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT

- Les évolutions réglementaires
 - l'attestation d'accessibilité
 - l'Agenda d'Accessibilité Programmée
 - la commission pour l'accessibilité
- Des mesures d'accompagnement





- la mobilisation des services de l'Etat
 - A la DDT:
 - Le correspondant accessibilité
 - Conseil et expertise technique
 - Assistance réglementaire

#accessibleatous







41



#accessibleatous









AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

http://www.accessibilite.gouv.fr/



PRÉFET DE LA CORRÈZE